

Règlement de tombola LOU ATTITUDE organisée par le Fonds de dotation LOU ATTITUDE

Article 1 – Organisation

L'association Fonds de dotation LOU Attitude, régit par la loi de 1901, organise du 06/06/2024 au 08/06/2024 une tombola, pour financer ses projets.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine. Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola sur Hello Asso (lien internet de la tombola communiqué par Hello Asso) peut participer à la tombola.

Les organisateurs de LOU Attitude et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola. 12 000 billets seront mis en vente au prix de 5€ l'unité par les vendeurs participants à l'opération.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 8 lots, d'une valeur globale de 8 000€ :

1. Maillot XV de France porté, signé et encadré de Demba BAMBA
2. Maillot LOU Rugby 2023/2024, porté par Davit NINIASHVILI
3. Maillot France 7 Féminin porté, signé et encadré de Chloé JACQUET
4. Maillot collector du LOU « LUMIÈRES » 2023/2024 préparé et encadré
5. Maillot collector du LOU « GERLAND » 2017 préparé et encadré
6. Maillot LOU Rugby 2016, porté et signé par Toby ARNOLD
7. Maillot du LOU Rugby replica signé par les joueurs
8. Maillot Stade Toulousain replica signé par les joueurs

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le SAMEDI 8 JUIN à Lyon à la fin de la rencontre entre le LOU et Toulouse, en présence de Thomas QUANTIN, responsable du Fonds de dotation LOU Attitude et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant. Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots 1 à 8 est fixée au 30 septembre 2024 au Matmut stadium de Gerland au 349 avenue Jean Jaurès. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés. Les lots sont à retirer sur place à la fin de la rencontre LOU-Toulouse ou au siège du LOU Rugby.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association LOU Attitude se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront rembourser du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Fonds de dotation LOU Attitude, 349 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de l'huissier – Etude CHASTAGNARET, ROGUET & MAGAUD – 45, Rue Vendôme - 69006 LYON. Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Thomas QUANTIN, Matmut Stadium de Gerland au 349, Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon. Il est également consultable sur lourugby.fr

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).